

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 26 juin 2015**

DBS22-2015

Le 26 juin 2015, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

En exercice : 34

Présents : 18

Votants : 22

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLECC, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU CINGAL »

M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE BOIS ET MARAIS"

M. Jean-Claude GARNIER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN-LA-MER

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE"

M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Grégory BERKOVICZ), M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Franck JOUY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT (pouvoir à M. Gérard LE BARRON)

**AVIS SUR LA MODIFICATION N°2
DU PLU D'ETERVILLE**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

13/05/2015

Transmise à la Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 08/07/2015

Reçu en préfecture le 08/07/2015

Affiché le



Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, M. Thierry SAINT, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "DU CINGAL"

M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU D'ETERVILLE

Exposé

Objets de la Modification :

1. Préciser le règlement et l'orientation d'aménagement relatifs à la zone 1AUdc : zone d'aménagement centrale, opération de renouvellement urbain et densification sur le secteur de la Ferme Gauthier
 - supprimer la possibilité de créer des commerces de proximité (jugé peu opportun ici, en dehors des flux de circulation et voirie peu adaptée) > **indice « c » ôtée > zone renommée 1AUd (« d » pour densification)**
 - supprimer la possibilité de créer des logements collectifs, pour mieux correspondre aux caractéristiques de la commune > **la programmation est revue et ne comportera que des « groupes d'habitations et maisons de ville »**
 - suppression de l'article sur les minimums parcellaires et du COS ; autorisation des toits-terrasse
 - supprimer une liaison douce
 - **24 logements** prévus en maisons mitoyennes
2. Supprimer des emplacements réservés qui ne sont plus nécessaires à l'aménagement projeté > revoir la numérotation des emplacements réservés sur le plan de zonage qui est différente de la liste fournie dans le dossier.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU d'ETERVILLE, assorti des remarques suivantes :

Comme déjà indiqué par délibération du Bureau en date du 07 Décembre 2012 (relative à la Modification n°1 portant sur cette même zone 1AUdc), les dispositions du SCoT en matière de densité et de mixité des types de logements ne s'appliquent plus en présence d'un PLH. Les orientations d'aménagement de la zone 1AUd devront donc justifier de la compatibilité avec les dispositions du PLH de Caen la mer en la matière. De plus, ces orientations d'aménagement étant modifiées, il conviendrait de compléter le dossier avec la carte correspondante, mise à jour.

- La modification prévoit la suppression d'une liaison douce entre les rues *du 4è Dorset et du Village* ; il est indiqué qu'elle se réalisera ailleurs ; ce point pourrait être précisé, carte à l'appui, en lien avec la desserte par le réseau Twisto de la commune.
- Le raccordement de la zone 1AUd au réseau numérique est-il prévu ?

Remarques de forme :

- La notice de présentation fait référence à la Modification du POS et non du PLU.
- Il est mentionné à plusieurs reprises l'ouverture à l'urbanisation de la zone, alors qu'elle est déjà ouverte (1AUdc dans le PLU en vigueur).

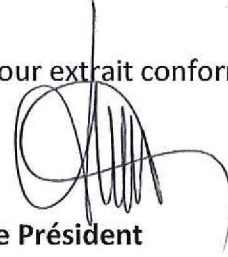
Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU d'ETERVILLE, assorti des remarques ci-dessus énumérées.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ